

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 040-244000824-20211208-2021_110-DE



N° 2021-110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 6 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni dans le centre socio culturel de Grenade-sur-l'Adour sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	9
Présents	25
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 30/11/2021	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETTHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPEAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Eliane HEBRAUD - Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT.

Absents excusés : Pascale BEZIAT - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT -

Procurations : Pascale BEZIAT à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES -

OBJET : FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 25 novembre 2021

Monsieur le Président propose :

- De majorer de 100% la redevance d'assainissement pour non-respect du délai légal de raccordement.
- De facturer l'utilisateur dès qu'il est reconnu raccordable.
- D'adopter la grille tarifaire suivante pour l'année 2022,



Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
BASCONS	68,40	1,5172	2,0872
BORDERES ET LAMENSANS	68,40	1,5172	2,0872
CAZERES SUR L'ADOUR	68,40	1,5172	2,0872
GRENADE SUR L'ADOUR	Part délégataire : 27,71 Part CCPG : 40,69	Part délégataire : 0,5498 Part CCPG : 0,9674	2,0872
LARRIVIERE ST SAVIN	Part délégataire : 53,26 Part CCPG : 15,14	Part délégataire : 0,399 Part CCPG : 0,9674	2,0872
SAINT MAURICE SUR ADOUR	68,40	1,5172	2,0872

- D'appliquer les tarifs suivants pour les autres prestations en 2022 :
 - Forfait de réalisation d'un branchement eaux usées jusqu'à 5 m de longueur (d'axe conduite à axe siphon jusqu'à diamètre 160) : 900 €HT
 - Branchement eaux usées au-delà de 5 m : sur devis.
 - Forfait de raccordement en lotissement : 900 €HT
 - Contrôle de branchement neuf : 100 €HT
 - Contrôle de conformité d'un branchement existant : 100 €HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, 7 décembre 2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE**

